

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP ^t :— 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr. HORS DU DÉP ^t :— » 6 » 11 » 20	CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré. PARIS : HAVAS et C ^o , 8, place de la Bourse.	ANNONCES (la ligne)..... 25 cent RÉCLAMES — 50
Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.	On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent. Imprimerie A. Layton.	La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.									
Arrivées à	Départs de		Arrivées à						
CAHORS	CAHORS		LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
40 h. 25 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.		6 h. 45 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 50 ^m matin.	9 h. 11 ^m matin.	11 h. 47 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.
5 h. 1 ^m soir.	1 » 00 » soir.		2 » 42 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 » 45 ^m soir.	4 » 39 ^m »
10 h. 27 ^m »	5 » 45 ^m »		7 » 40 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	—	4 h. 41 ^m matin.	11 » 7 » »	3 » 1 ^m soir.
Train de marchandises facultatif :			Départ de Cahors — 5 h. 4 ^m matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56 ^m soir.		Train de foire. { Départ de Libos. — 7 h. 10 ^m matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15 ^m matin.				

Cahors, 6 Septembre.

Le scrutin du 4 septembre dans l'arrondissement de Gourdon n'a pas répondu à notre attente. Le candidat Jérômiste a été élu, grâce au maintien de la candidature intransigeante de M. de Verninac.

Ce résultat nous attriste, mais ne nous décourage pas. On ne peut certes pas nous l'attribuer. Républicain conservateur et sagement progressiste, nous avons, depuis l'ouverture de la période électorale, constamment repoussé les partisans de l'Empire. Jamais nous n'aurions consenti à favoriser d'une manière quelconque les derniers soutiens d'un régime auquel nous devons la perte de l'Alsace-Lorraine.

Défenseur inébranlable des institutions républicaines et parlementaires, nous aimons trop la liberté pour la sacrifier jamais à des ambitions mesquines, à des questions de personnes et à d'odieuses manœuvres.

Nous nous attachons aux principes et non pas aux personnes. Nous avons loyalement et énergiquement soutenu la candidature républicaine de M. Robert Calmon, parce que le fils de l'éminent vice-président du Sénat défend les mêmes idées que les nôtres. M. Robert Calmon est, en effet, un de ces hommes libéraux et sages qui veulent concilier l'ordre avec la liberté et sauvegarder la propriété, la famille et la religion.

Mais, malgré la vive et sincère sympathie que nous avons pour M. Robert Calmon, nous n'aurions pas hésité à accorder notre suffrage à M. de Verninac, si, le 21 août, le scrutin s'était montré favorable au conseiller général de Vayrac. Nous aurions sacrifié nos préférences; l'esprit de discipline nous anime, et, pour assurer le triomphe de l'idée républicaine, pour rendre définitive et écrasante la défaite de l'impérialisme, nous aurions soutenu de toutes nos forces M. de Verninac, et nous aurions engagé tous les républicains à accorder leurs suffrages au défenseur de la liberté.

Telle aurait été notre conduite. Elle eût été correcte, loyale et empreinte de patriotisme. Elle aurait été conforme aux vraies traditions démocratiques. Et aujourd'hui on ne nous ferait pas la sanglante injure de nous dire que nous avons encouragé le succès du baron Dufour.

Il est à regretter que M. de Verninac ait violé les lois de l'honneur. Quand on prend un engagement solennel, on ne le transgresse pas. M. de Verninac ne pourra jamais arriver à justifier sa conduite pleine d'ambiguïtés et de déloyauté. Tous les démentis ne serviront à rien. M. de Verninac est le SEUL candidat républicain qui, DANS TOUTE LA FRANCE, ait refusé d'observer la vieille discipline républicaine; en agissant ainsi, il a brisé sa carrière politique; il s'est à jamais condamné à la vie privée; en obéissant à des coteries, il s'est mis lui-même au ban de la démocratie.

Le grand parti républicain ne veut ni intransigeance ni indiscipline. Il ne connaît que la loyauté, l'honneur, le bon sens et le patriotisme. Il repousse avec horreur les am-

bitieux vulgaires, les égoïstes et les impatients. Il est impitoyable pour les hommes qui, comme M. de Verninac, préfèrent l'intérêt privé à l'intérêt public.

Dès avant le scrutin de dimanche dernier, toute la presse républicaine avait stigmatisé la conduite perfide de M. de Verninac. *La République française*, le *XIX^e Siècle*, le *Temps*, journaux dévoués à la politique de M. Gambetta, le *Parlement*, organe du regretté M. Duhaure, l'*Union républicaine* dont le Directeur politique est M. Floquet, ont tous unanimement flétri l'infraction à la discipline dont s'est rendu coupable le Conseiller général de Vayrac.

Et maintenant que, par le refus d'un désistement nécessaire, M. de Verninac a amené l'élection d'un impérialiste fougueux, il se verra encore plus énergiquement condamné par toute la presse libérale qui ne considérera désormais en sa personne qu'un *renégat*.

Quant à la candidature loyalement républicaine de M. Calmon, elle grandit de toute la hauteur de la chute de son adversaire intransigeant. Elle a subi une honorable défaite; mais elle n'a pas sombré dans la félonie et dans la boue.

M. Robert Calmon a défendu avec une fermeté admirable la dignité, l'honneur et la foi politique indignement outragés. M. de Verninac a foulé aux pieds son engagement d'honneur et a ainsi commis une forfaiture. M. Robert Calmon, quoique vaincu, aura pour lui tous les honnêtes gens et tous les vrais républicains. M. de Verninac s'est suicidé moralement; il a soulevé un cri de réprobation unanime. La Trinité Bassouls sera impuissante à le rendre à la vie publique.

Telles nous paraissent être les conséquences de l'élection du 4 septembre dans l'arrondissement de Gourdon. Encore une fois, le bonapartisme a triomphé; mais c'est une victoire à la Pyrrhus. Une défaite écrasante est réservée au baron Dufour. Aux prochaines élections, le nom pur et sans tâche de M. Robert Calmon sortira triomphant des urnes électorales.

Un républicain conservateur.

Pendant la période électorale, M. de Verninac a fait imprimer à Tulle un Journal auquel il a donné le titre de *Drapeau Républicain*. Avec une amabilité et une courtoisie peu communes, cette feuille a traité de *Vendus*, les rédacteurs du *Journal du Lot*.

Ne pouvant réfuter nos arguments, M. de Verninac nous a fait injurier. Pour répondre au tissu grossier de calomnies et de mensonges que le *Drapeau Républicain* a lancés contre la Rédaction du *Journal du Lot*, nous avons voulu attendre les résultats du scrutin.

Aujourd'hui la lutte électorale est terminée; nous venons protester avec indignation contre les faussetés, les méchancetés et les calomnies du Journal de M. de Verninac.

Vendus! les collaborateurs du Journal qui a toujours eu une attitude si correcte! Vendus! parce qu'ils ont défendu la République conservatrice et libérale!

Vendus! parce qu'ils ont protégé la Famille, la Propriété et la Religion!

Vendus! parce qu'ils ont désiré le triomphe des vrais Libéraux qui, seuls, peuvent donner à la France la République aimable!

Vendus! parce qu'ils professent de la reconnaissance, de l'admiration et du respect pour le Libérateur du Territoire, pour les Dufaure, les Rémasat, les Montalivet et les Casimir Périer, qui, tous, forent fiers d'avoir été honorés de l'amitié de M. Calmon, le père du loyal adversaire de M. de Verninac!

Vendus! parce qu'ils ont retracé la vie si digne, si pure et si bien remplie de M. Calmon qui, toujours, a fait passer l'intérêt général avant l'intérêt personnel!

Vendus! parce qu'ils ont rappelé les grands services rendus par M. Calmon au pays et au département du Lot!

Vendus! parce qu'ils ont flétrie avec énergie une forfaiture commise par M. de Verninac!

Vendus! parce qu'avec toute la presse républicaine ils ont protesté contre la violation des lois éternelles de l'honneur!

Vendus! parce qu'entre les affirmations contraires de MM. Calmeille et de Verninac, ils ont ajouté foi aux fières déclarations du maire de Gourdon!

Vendus! enfin, parce qu'ils ont prêté leur modeste concours au *Journal du Lot* pour déraciner le bonapartisme et faire triompher la République!

Nous croyons avoir, aux yeux des honnêtes gens, victorieusement réfuté les mensonges et les calomnies du *Drapeau Républicain* de Tulle.

Maintenant cette feuille pourra entasser les injures et les calomnies; elle ne les élèvera jamais jamais à la hauteur de notre dédain.

ELECTIONS LÉGISLATIVES

(Scrutin de ballottage du 4 septembre).

PARIS

8^e arrondissement.

M. Passy, centre gauche. 4,738 élu.
M. Godelle, bonapartiste. 4,682

9^e arrondissement.

M. Ranc, opportuniste. 3,402 élu.
M. Camille Farcy, radical. 1,353
M. Dubois, intransigeant. 1,214
M. Nicoulaud, monarchiste. 806

17^e arrondissement.

M. Henri Maret, intransigeant. 3,704 élu.
M. Villard, opportuniste. 3,268
M. le colonel Martin, opportuniste. 2,250

2^e circonscription de Charente.

M. Tony Révillon, intransigeant. 5,297 élu.
M. Sick, opportuniste. 3,509

Au premier tour, M. Gambetta avait obtenu 4,900 voix contre 3,116 à M. Tony Révillon et 395 à M. Jancé, candidat ouvrier.

NANTES

M. Laissant, radical, est réélu.

MARSEILLE

1^{re} circonscription.

M. Peytral, extrême gauche, est élu contre M. Durand, candidat ouvrier.

2^e circonscription.

M. Clovis Hughues, intransigeant, est élu contre M. Simonin, opportuniste.

BESANÇON

M. Beauquier, extrême gauche, est élu contre M. Ordinaire, opportuniste.

LYON

M. Bonnet-Duverdier, intransigeant, est élu dans les deux circonscriptions.

BORDEAUX

2^e circonscription.

M. Fourcand, opportuniste, est élu contre M. Gilbert Martin, intransigeant.

BREST

M. Camescassé, préfet de police de Paris, est élu contre M. de Gasté, républicain.

LILLE

M. Scrépel, député sortant, élu.

BLAYE

M. Dréolle, bonapartiste, élu.

TROYES

M. Bacquias, opportuniste, élu.

ALAIS

1^{re} circonscription.

M. Delmons, radical, élu.

2^e circonscription.

M. Silhol, gauche, élu.

DOLE

M. Lombard, opportuniste, élu.

REIMS

M. Courmeaux, radical, élu.

VERDUN

M. Buvinier, opportuniste, élu.

CASTRES

M. Frédéric Thomas, républicain, est élu avec 800 voix de majorité contre M. Combes, député sortant.

TOULOUSE

Voici le résultat complet de la circonscription, moins la commune de Gugnax qui ne peut rien changer :

M. Duportal, 4,630 voix, élu.
M. Calès, 4,241
M. Oldekop, 3,645

Les monarchistes perdent les sièges de M. de Klopstein (Verdun) et de M. de Valfons (Alais).

Les bonapartistes perdent le siège de M. Godelle.

Paris, lundi 6 septembre, 8 h. 10.

Résultat des élections de ballottage : 56 républicains élus; 3 monarchistes, 5 bonapartistes.

Les républicains gagnent dix sièges et en perdent deux, Cosne et le Puy; 7 sièges sont gagnés sur les bonapartistes, 3 sur les royalistes.

La nouvelle chambre comprendra, moins les colonies, 459 républicains, 47 bonapartistes 41 monarchistes.

Le centre gauche comprendra 39 députés, la gauche 168, l'union républicaine 206, l'extrême gauche, 46.

L'intransigeance lutte, et c'est en vain; elle ne se relèvera pas de l'échec que vient de remporter un chef de file à la réunion organisée mercredi à l'Elysée-Montmartre, par les soins du comité Dobois.

Voici les faits :

A la fin de la séance, pendant que M. Daynaud, collectiviste acquis à la candidature de M. Farcy, était à la tribune, quelques électeurs

ayant aperçu dans la salle M. Rochefort, entreprirent de faire une ovation au rédacteur de l'*Intransigeant*. Celui-ci qui n'en avait peut-être pas envie, fut poussé vers la tribune au milieu des bravos et des sifflets.

Le président, M. Mosard, pria M. Rochefort d'attendre son tour de parole, et il engagea les électeurs à entendre jusqu'au bout M. Daynaud. Les amis de M. Rochefort insistèrent avec des clameurs pour que la parole fût immédiatement donnée à celui-ci. L'assemblée s'y refusa. Il y eut des cris de : Vive Gambetta ! A Charonne !

Le tumulte fut indescriptible pendant quelques minutes. M. Rochefort essaya de parler, mais en vain : Pas de fétichisme, criait-on ; qu'il parle à son tour !

Le président n'eut d'autre alternative que de lever la séance.

Tel est réduit à ses strictes proportions l'incident que vont sans doute essayer de dénaturer les journaux intransigeants et monarchiques ; mais ils auront beau faire, la France est lasse de tous ces brailards qui n'ont qu'un but : assouvir leur cupide ambition ; elle l'a montré, et le montrera encore, s'il le faut.

Informations

M. le maire de Pont-l'Évêque communique au *Journal de Rouen* une note annonçant que cette ville recevra la visite des ministres et de M. Gambetta, le 7 septembre.

A cette occasion, la municipalité de Pont-l'Évêque a organisé une fête avec le concours de la société des courses. Un grand concours hippique, ouvert à tout le département du Calvados, aura lieu de neuf heures du matin à cinq heures de l'après-midi, sur l'hippodrome de la Croix-Brisée. A six heures, un grand banquet par souscription sera offert à MM. les ministres et à M. Gambetta. Le prix de la souscription est de 20 fr. Le soir, illuminations, feu d'artifice et bal.

On lit dans Paris :

Un certain nombre de journaux annoncent la nomination prochaine de M. Granet, ancien directeur du personnel au ministère de l'intérieur, au poste de préfet de la Haute-Garonne. Cette nouvelle est inexacte.

L'*Eslafette* annonce qu'à l'occasion des massacres de septembre, on célèbre depuis le 1^{er} du mois des messes dans l'église de la rue de Vaugirard, où la crypte des carmes martyrs demeure ouverte toute la journée aux fidèles.

On lit dans la Justice :

Des cavaliers de la tribu de Moghar sont venus demander l'aman au général Colonieu. Les conditions que leur a imposées le général sont très dures, la principale les obligerait à livrer Bou-Amema.

La *République française* publie la dépêche suivante de la Goulette :

1^{er} septembre, 7 h. soir.

Ali-Bey a renoncé à aller à Kairouan. Les soldats lui ont déclaré qu'ils ne voulaient pas combattre contre des correligionnaires.

Devant ce refus, Ali-Bey a dû se replier à la Monrovia.

Chronique militaire

AVIS AUX OFFICIERS DE RÉSERVE

D'après les dispositions contenues dans la lettre collective du 13 juin dernier et relative aux manœuvres d'automne, les officiers de réserve de l'infanterie seront convoqués, cette année, soit pour une période d'exercices de vingt-huit jours, dans les corps d'armée qui exécutent des grandes manœuvres, soit pour une période d'exercices de quinze jours, dans les régions où se feront des manœuvres de division ou de brigade.

Toutefois, les officiers de réserve de l'arme de l'infanterie ne devant pas tous participer à ces exercices ou à ses manœuvres, il a paru nécessaire, ainsi que cela a eu lieu en 1880, d'astreindre à un stage obligatoire et soldé, d'une

durée d'un mois, ceux d'entre eux qui n'auront été l'objet d'aucun appel et dont l'instruction militaire aura été reconnue incomplète.

Les commandants de corps d'armée devront faire, en conséquence, les désignations qu'ils jugent utiles, en se conformant, pour les questions de détail, aux principes posés dans la circulaire du 1^{er} mai 1880, relativement au stage obligatoire des officiers de réserve de l'arme de l'infanterie.

Le crédit accordé, cette année par les Chambres, étant le même qu'en 1880, il pourra être fait, dans chaque corps d'armée, des convocations jusqu'à concurrence des sommes ci-après indiquées, qui ne devront pas être dépassées, savoir :

Dans chaque corps d'armée de l'intérieur	13.500 fr.
Dans le 19 ^e corps d'armée.	3.000
Dans le gouvernement de Paris	4.000

LES RÉQUISITIONS MILITAIRES

Les seules prestations qui pourront être requises, avec remboursement pendant les manœuvres prochaines, sont : 1^o la nourriture, dans certains cas déterminés ; 2^o les attelages.

Il convient d'expliquer dans quelles conditions la réquisition doit être faite, et comment s'effectue le remboursement par l'État aux intéressés.

Exécutions des réquisitions

La loi du 3 juillet 1877 prescrit dans son article 19 ce qui suit : « Toute réquisition doit être adressée à la commune : elle est notifiée au maire. » Toutefois, dans un cas urgent, ou en l'absence du maire, la réquisition peut être adressée directement par l'autorité militaire aux habitants.

Mais ce n'est là qu'une exception que la loi devait prévoir. La règle n'en reste pas moins absolue.

C'est au maire ou à son suppléant légal qu'incombe le devoir de faire exécuter la réquisition et, par suite, de répartir entre tous les habitants de la commune les prestations exigées par l'autorité militaire. Le maire est assisté par une commission composée de deux membres du conseil municipal dans l'ordre du tableau et de deux des habitants les plus imposés de la commune.

Le maire étant investi par la loi du droit de faire exécuter la réquisition, est rendu par cela même responsable dans une certaine mesure de la non-exécution. L'article 21 déclare passible d'une amende de 25 à 500 francs en cas de refus d'obtempérer à une réquisition régulièrement formulée, non-seulement le maire, mais celui qui en fait fonctions (adjoint conseiller municipal provisoirement chargé de l'administration municipale, délégué, etc.).

De même des peines sont édictées contre les habitants qui manquent aux devoirs que leur impose la loi sur les réquisitions.

Cependant la loi a fait une distinction, suivant qu'il s'agit de la réquisition de prestations ou de réquisition de services personnels.

Dans le premier cas, qui pourra se présenter pendant les manœuvres, si les habitants résistent aux décisions prises par l'autorité municipale, le maire doit rendre compte au commandant de la troupe qui fait exécuter la réquisition par la force. Procès-verbal est dressé et il en peut résulter une poursuite devant le tribunal correctionnel. L'amende est au maximum le double de la valeur de la prestation requise.

Dans le second cas (réquisition d'un service personnel pour les charrois et transports, par exemple), la gravité de la peine varie suivant les circonstances. *En temps de paix*, la peine est fixée à une amende de 10 à 50 francs prononcée par le tribunal correctionnel. *En temps de guerre*, le délinquant est justiciable du conseil de guerre, et passible d'un emprisonnement de six jours au moins et de cinq ans au plus.

Règlement des indemnités

Il est institué dans chaque département soumis à l'exercice du droit de réquisition une commission chargée de centraliser les demandes de remboursement des fournitures faites par réquisition.

C'est à cette commission que le maire de chacune des communes, où il a été fait des réquisitions, adresse, dans le plus bref délai : 1^o une copie de l'ordre des réquisitions ; 2^o un état nominatif contenant l'indication de toutes les personnes qui ont fourni des prestations ; 3^o les états des quantités livrées, les prix réclamés par chaque prestation, avec indication de la date de la réquisition. Ces états sont dressés par le maire, d'après les inscriptions faites au registre qu'il doit tenir des prestations fournies par chaque habitant, ainsi que d'après les reçus obtenus de l'autorité militaire après chaque fourniture et d'après les certificats de service délivrés soit aux conducteurs,

soit aux ouvriers requis pour un travail personnel. Ces pièces justificatives sont jointes aux états nominatifs et récapitulées dans un bordereau dressé en double expédition.

A vu de ces diverses pièces, la commission d'évaluation statue sous forme d'avis. Le délégué du ministre de la guerre fixe la quotité de l'indemnité d'après cet avis.

Cette offre est notifiée dans les trois jours au maire qui, dans les vingt-quatre heures, en informe les intéressés. Ceux-ci ont quinze jours pour faire connaître leur refus motivé. Faute par eux d'avoir répondu dans ce délai, les allocations sont considérées comme définitives. En cas de refus, le différend est porté devant le juge de paix du canton en première instance.

Après l'expiration des délais ci-dessus, le maire dresse l'état des allocations devenues définitives par l'acceptation ou le silence des intéressés. Le montant de ces allocations est mandaté en bloc, au nom du receveur municipal de la commune, par les soins de l'intendance. Le mandat doit être payé comptant en temps de paix. Dès que le mandat a été encaissé, le maire mandate la somme due à chaque indemnitaire et le paiement doit être effectué sans délai par le receveur municipal.

LES TROUBLES EN ALGÉRIE.

UNE BELLE RAZZIA

Alger, 3 septembre.

Quarante-cinq cavaliers indigènes et quatorze spahis, partis de Géryvilles, ont razziaé aux Chabba dissidents, vers Brezina, 2,000 moutons, 1,450 chèvres et 50 chameaux, en présence de 7 à 800 tentes appartenant à la tribu des Amours, signalée autour de Moghar. Une information venue d'une autre source ajoute que les Amours bloqueraient Aïn-Saïra.

BOU-AMEMA ET SES AMIS

Il paraît que le rôle de marabout n'est pas sans épine. S'il faut en croire une dépêche d'Alger, Bou-Amema se serait enfui au milieu des Trafis, à la suite d'une tentative de meurtre dont il aurait failli être victime. Un indigène des Harrars lui aurait tiré un coup de feu, lui reprochant d'avoir, par son imposture, entraîné les Arabes dans la misère.

LE TOMBEAU DE SIDI-CHEICK

On parlera longtemps encore de l'affaire du tombeau de Sidi-Cheick dont on essaie vainement d'atténuer la portée. C'était une faute politique que la démolition de ce tombeau et la preuve que c'était une faute, c'est qu'on cherche à la réparer.

Voici ce qu'annonce le National :

« On se préoccupe, au ministère de la guerre, de décider où seront inhumés à nouveau les restes du marabout Sidi-Cheick, transportés, comme on sait, à Géryville, par le colonel Négrier, après la destruction de la koubba d'El Abiod.

« On voudrait dégager entièrement le côté religieux de l'incident aux yeux des musulmans.

« Il serait question de construire dans le périmètre de Géryville même, une koubba nouvelle, où seraient déposées les reliques du marabout, et qui pourrait devenir un but de pèlerinage pour les indigènes, sans créer le danger de concentrations hostiles. »

VICTIMES DU DEVOIR

On sait que plusieurs soldats ont péri dans les incendies de Philippeville.

L'*Algérie* raconte, comme il suit, les obsèques des victimes :

Nous avons assisté hier 25 à une douloureuse cérémonie, à l'enterrement de trois zouaves, le caporal Boubien et les zouaves Blondeau et Cléret, qui faisaient partie du détachement chargé de combattre les incendies dans l'Oued-Zen et qui, entourés par les flammes, sont morts brûlés vifs, martyrs du devoir et du dévouement ! Ce n'est que le lendemain de leur mort, le mardi, qu'on a retrouvé leur corps affreusement brûlés et défigurés.

L'enterrement de ces pauvres victimes a eu lieu à sept heures du matin. Toute la population de Philippeville est venue leur rendre un suprême hommage. Comme tous les cœurs étaient serrés en voyant défiler les cercueils de ces trois braves enfants tués par le feu ! Quelle mort pour des soldats !...

Les clairons de la compagnie alternaient avec les marches funèbres jouées par la Société philharmonique. Puis, après les trois cercueils portés par des camarades, on remarquait conduisant le deuil, M. le commandant de Luxer, M. le sous-préfet Gagé, M. Vellard,

maire, et M. Lesueur, conseiller général. Ensuite venaient tous les officiers des différentes armes de notre petite garnison, les membres du conseil municipal et la foule immense accourue de toute la ville.

Les détachements de chaque arme, zouaves, artilleurs, soldats du génie, de la ligne, du train, gendarmes, douaniers, pilotes, comme aussi nos braves pompiers, dont la conduite à Stora a été au-dessus de tout éloge, défilaient également formant la haie. Au cimetière M. le commandant de Luxer a prononcé de touchantes paroles d'adieu.

Chronique locale

Le Conseil général, qui avait renvoyé sa session d'août au mardi 6 septembre, a repris aujourd'hui le cours de ses travaux. Nous en ferons connaître prochainement le résultat.

ELECTIONS LÉGISLATIVES

du 4 septembre.

Scrutin de ballottage.

ARRONDISSEMENT DE GOURDON.

M. le baron Dufour, bonapartiste.	8,817 élu.
M. Robert Calmon, républicain.	6,286
M. de Verninac, intransigeant.	6,086

Une excellente nouvelle nous parvient.

Dans une séance tenue hier au soir, le Conseil municipal de Cahors a rejeté les conclusions du rapport de M. Bourdon, tendant à la laïcisation des écoles communales et, par suite, à l'expulsion des Frères de la doctrine chrétienne. Cette décision honore nos édiles ; elle est conforme aux vrais principes de la liberté d'enseignement. Tous les esprits libéraux et sages, ennemis des mesures violentes et oppressives, se féliciteront de ce vote qui sauvegarde la liberté des pères de famille. Que ces derniers se rassurent ; les Frères de la doctrine chrétienne sont maintenus et continueront à rivaliser de zèle et de dévouement pour l'instruction et l'éducation de la jeunesse de notre ville.

CONSEIL MUNICIPAL.

Le Conseil municipal de Cahors était réuni hier, lundi, sous la présidence de M. Bousquet, pour la session ordinaire d'août, retardée à cause des élections. Vingt-et-un membres étaient présents. Quelques malins faisaient remarquer l'absence de tels de leurs collègues, toujours prêts à faire défaut quand on doit statuer sur des questions qui leur paraissent pouvoir être compromettantes.

On procède à la nomination du secrétaire et des membres des diverses Commissions ; tous les anciens membres sont réélus.

M. le Président communique diverses affaires d'une importance restreinte, qui sont renvoyées à l'examen des Commissions.

Les dernières dépenses de l'Exposition sont apurées et approuvées.

MM. Pouzergues et Mazières, au nom des Commissions des travaux publics et des finances, présentent divers rapports dont les conclusions sont adoptées.

La demande de création d'une école mixte de hameau, à Lacapelle, qui était repoussée par la Commission des finances, a provoqué quelques observations à la suite desquelles la solution a été ajournée jusqu'après une instruction plus complète par l'administration de l'instruction publique, le conseil adoptant le principe de la création de l'école et celui d'une subvention proportionnée aux avantages résultant de cette innovation.

Une décision très sensée et très logique a été prise à propos de l'expiration du bail du sieur Jouves, locataire d'un des magasins de l'Hôtel de Ville.

Le Conseil a renvoyé l'examen de la demande de continuation de bail à l'étude de la commission des finances en exprimant le vœu qu'à l'avenir les locations des bâtiments communaux fussent données à l'adjudication. Tout en augmentant les recettes municipales, cette mesure aura pour résultat de mettre fin aux accusations de favoritisme certainement injustes, mais qui, dans certaines circonstances, pouvaient paraître fondées.

Enfin est arrivée la grave question de la laïcisation des écoles communales. Au nom de la Commission spéciale chargée de l'examen de cette question, M. Bourdon fait un rapport que nous pourrions donner à nos lecteurs, dès que le procès-verbal de la séance sera rédigé. Il conclut au renvoi des Frères et à leur remplacement par des instituteurs laïques, dès la rentrée des classes, c'est-à-dire au 1^{er} octo-

bre prochain.

La discussion s'engage vive et animée; la Commission défend son œuvre; tous les amendements, les ajournements sont repoussés. Enfin les conclusions du rapport sont mises aux voix et... repoussées par onze voix contre neuf et un bulletin blanc, sur 21 votants.

La séance finit à onze heures au grand désappointement des intransigeants au petit-pied de notre Conseil municipal.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets la lettre suivante :

Paris, le 25 août 1881.

Monsieur le préfet,

Vous avez reçu une circulaire du 2 août, explicative de la loi récemment votée par les Chambres, au sujet des indemnités à accorder aux victimes du coup d'Etat du 2 décembre 1851 et de la loi de sûreté générale du 27 février 1858.

Pour reconstituer les titres des personnes qui ont droit aux rentes ou pensions, les archives des greffes, tant des maisons centrales que des prisons départementales peuvent être utiles à consulter, en vue de faciliter les recherches de cette nature.

J'autorise les directeurs à faire donner aux intéressés toutes les indications que ceux-ci croiront devoir solliciter, dans le but de justifier leur demande d'indemnité.

J'adresse un exemplaire des présentes instructions à tous ces fonctionnaires.

Recevez, etc.,

Le ministre de l'intérieur et des cultes,
Pour le ministre :

Le sous-secrétaire d'Etat,
A. FALLIÈRES.

La direction de l'agriculture vient de prendre une décision qui sera bien accueillie par les fabricants de machines agricoles; elle a supprimé, dans huit concours sur douze, les essais spéciaux d'instruments qui devaient avoir lieu en 1882. Evidemment, M. Tisserand ne s'arrêtera pas en aussi beau chemin; il supprimera tous ces essais qui ne peuvent être sérieusement faits, d'abord parce que les épreuves sont de courte durée, ensuite parce qu'elles ont lieu souvent en temps inopportun.

En retour, il est question d'instituer des concours spéciaux de machines, qui se feront en temps propice et donneront des résultats sérieux.

CHARLES NEUVILLE

La Compagnie du Chemin de fer d'Orléans mettra en marche un train de plaisir au départ de Bordeaux pour une excursion dans la Dordogne, le Lot et le Lot-et-Garonne.

Ce train partira de Bordeaux, le Lundi 19 septembre à 10 heures du matin.

Il desservira les stations comprises entre Bergerac, Mirumont, Belvès, le Got, Villeneuve-sur-Lot, Fumel et Cahors.

Le retour aura lieu le Lundi 26 septembre pour arriver à Bordeaux, le même jour, à 12 heures 41 du soir.

Prix des places Aller et Retour.

de	Bergerac, Mirumont Belvès aux stations intermédiaires.....	2 ^e Classe... 13 fr.
		3 ^e Classe... 9
Bordeaux à	Le Got, Villeneuve- sur-Lot et aux stations intermé- diaires.....	2 ^e Classe... 45
		3 ^e Classe... 40
	Fumel, Cahors et aux stations in- termédiaires....	2 ^e Classe... 18
		3 ^e Classe... 12

Dernières Nouvelles

Sept ministres assistaient au Conseil de cabinet de ce matin.

Il n'y a eu ni décisions importantes de prises, ni discussion en règle.

Le résultat des élections et les affaires d'Afrique ont fourni le sujet d'un échange général de vues.

M. Merlin, préfet de la Haute Garonne, deviendrait conseiller de préfecture du département de la Seine, pour succéder à M. Frédéric Thomas, élu hier à Castres, où il a eu le dessus sur M. Combes, candidat bonapartiste.

M. Saisset-Schneider, préfet de la Savoie, passerait à Toulouse.

MM. Gambetta et Cazot, et leur suite, sont arrivés cette nuit à Evreux, à onze heures et demie.

Les autorités d'Evreux n'ont été averties que tardivement du séjour de quelques heures que ferait M. Gambetta à Evreux; aussi est-ce au milieu de tribulations faciles à comprendre que l'on prépare, pour onze heures, un banquet qui aura lieu dans le local d'un cercle de commerçants dissous du 16 mai.

Bourse de Paris

Cours du 6 septembre.

Rente 3 p. %	85 55
— 3 p. % amortissable	87 27
— 4 1/2 p. %	115 50
— 5 p. %	116 20

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 6 septembre 1881.

La double liquidation s'est faite dans des conditions plus favorables qu'on n'osait l'espérer le prix des reports a montré une tendance constante à la baisse et sur nombre de valeurs les cours de compensation laissent les acheteurs en bénéfice.

Nos rentes à qui la diminution des exigences de l'argent avait valu une reprise accentuée ont réactionné presque immédiatement, le 5 0/0 est revenu à 116... le 3 0/0 à 85.25, l'Emprunt à 85.30, l'Amortissable à 86.75.

La Banque de France a dépassé 6.100 Les autres institutions de Crédit sont très fermes.

Les Chemins de fer Français sont à des cours sensiblement plus élevés qu'il y a un mois quoique la progression des recettes du Nord et de l'Orléans ait subi un temps d'arrêt.

Les cours de 90 est discuté sur le 5 0/0 Italien; le 5 0/0 Turcs a de nouveau dépassé 17.50, mais n'a pas pu se maintenir à ce niveau trop élevé.

Le Crédit Viager continue à être demandé. Dernièrement la Patrie a publié sous le titre: « Les Placements immobiliers des compagnies d'assurances à vie, » un article fort intéressant qui a fait ressortir notamment les placements opérés par cette Compagnie. « Le Crédit viager, dit-elle, doit à sa réorganisation récente sa place en première ligne sous le rapport foncier. Les 13.700.000 fr. qui ont été mis à sa disposition ont servi spécialement à l'acquisition d'une maison située rue Drouot, 2, et boulevard Montmartre, 22, et de l'hôtel Continental qui lui a été vendu 18,400,000 fr. avec une charge d'hypothèques existantes. »

La Nouvelle Revue.

Sommaire de la livraison du 1^{er} septembre.

La Réforme de la Préfecture de police, par M. H. Depasse.
Diderot législateur: Un Mémoire inédit, par M. Maurice Tourneux.
Les Papiers du général Decaen, par M. Jules Tessier.
Le Fiancé de Sylvie. (Troisième partie,) par M^{me} Henry Gréville.
Alphonse Daudet. (Première partie,) par M. Ernest Daudet.
Giocinta, par M. H. Méreau.
Les Kabyles, par M. Edouard Cat.
Lettres sur la Politique extérieure.
Chronique politique.
Journal de la quinzaine.
Bulletin bibliographique.
Paris, 23, boulevard Poissonnière.

LA NATURE, Revue des sciences.

Sommaire du n^o du 1^{er} septembre.

L'Exposition d'Electricité; quelques curiosités historiques. — Un précurseur de Galvani: Milne Edwards. — Les mesures françaises et étrangères: E. H. — Les balances sans poids; la romaine automatique système Dujour: L. Baclé. — Une carrière de Mendon: S. Meunier. — Le Yer de l'armée: Maurice Girard. — Formation de la glace de fond dans les cours d'eau: Ph. Delahaye. — Lampe électrique et veilleur automatique de M. Anatole Gérard. — Chronique. — Académie des sciences; séance du 29 août 1881: S. Meunier. — Le contrôleur de marche des trains système Brunot. — Bulletin météorologique de la semaine. — Bolle aux lettres. — Recettes utiles.
Paris, 120, boulevard St-Germain.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 416^e livraison (3 septembre 1881). — TEXTE: Les étapes de Madeleine, par M^{me} C. Colomb. — La France au Soudan, par Paul Pelet. — A la rescoussé, par M^{me} de Witt, née Guizot. — Les jeux de balle, par Frédéric D llaye.
DESSINS: Tofani, Pranshnikoff, Tournois, Riou.
Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

Musée artistique et littéraire.

Sommaire du n^o du 3 septembre 1881.

Texte: Expositions de la Royal Academy et de la Grosvenor Gallery, Robert Live. — Grangefort, Max Libert. — Peintures décoratives du Cercle artistique de Marseille, A. Genevay. — De l'Influence générale de l'Art sur l'Industrie, Levasseur, membre de l'Institut. — Amusettes, Enr. Fuen-

tés. — Petite Chronique, X.

Gravures: Marine. Dessin de Bouillon-Landais, d'après son panneau (Cercle artistique de Marseille). — Bas-relief en pierre (Collection du comte Passalacqua). Dessin de N. Sanesi. — Idyll. Dessin de C. E. Wilson, d'après le tableau de Sir Frederick Leighton, P. R. A. (Royal Academy of art). — In the lap of luxury (Au sein du luxe). Dessin de J. E. Noble, d'après son tableau (Royal Academy). — Le Château de la Grangefort-sur-Allier. Vue générale. Gravure de Payplat. — Le Château de la Grangefort-sur-Allier. Vue du donjon. Gravure de Payplat. — Paysan au soleil. Dessin de porte. Dessin de A. Moutte, d'après son tableau (Cercle artistique de Marseille). — Cuisinier. Dessin de Torrents, d'après son tableau (Cercle artistique de Marseille). — L'Odalisque. Dessin de Ligier, d'après son panneau (Cercle artistique de Marseille). — Le Départ pour la pêche. Dessin d'A Régnier, d'après son panneau (Cercle artistique de Marseille). — Cul-de-lampe composé par Eisen. — Lettres ornées. D. Lettre de G. Mitelli. — L. Monogramme de Louis XII. Château de Blois. Dessin de Scott, gravure de Froment. — P. Lettre composée et dessinée par Cormier. — L. Lettre du XVII^e siècle.

Etude de M^e Louis BOUSQUET, avoué à Cahors, rue Fénelon, n^o 7.

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

A l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de ladite ville, le premier octobre mil huit cent quatre-vingt-un, jour de samedi, à midi précis, chambre des vacations.

Suivant procès-verbal de Contou, huissier à Cahors, en date du trois mai mil huit cent quatre-vingt-un, visé, enregistré et dénoncé à la partie saisie par exploit du même huissier, en date du quatre dudit mois de mai, aussi enregistré, lesdits procès-verbal et exploit de dénonciation transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le cinq mai mil huit cent quatre-vingt-un, volume 79, numéro 31,

Et à la requête du sieur Jean Pezet, marchand de cuirs, habitant et domicilié à la ville de Cahors, ayant M^e Bousquet pour avoué, près le tribunal civil de Cahors,

Il fut procédé, sur la tête et au préjudice du sieur Antoine Viala, jeune, sellier, demeurant à Cahors, à la saisie réelle des biens qui sont ci-après désignés :

Désignation des biens saisis

ET A VENDRE :

1^o Une maison située dans la ville de Cahors, rue Feydel, numéro 8, formant le numéro 817 de la matrice cadastrale de Cahors, section N.

Cette maison se compose d'un rez-de-chaussée où se trouve le magasin de sellerie dudit Viala, saisi; de deux étages, d'un galetas et d'une cave. Elle est couverte en tuiles creuses dites canal; son toit a deux tombants d'eau; elle est construite en pierres et moellons, et elle forme de l'est avec maison occupée par la nommée Iragne, revendeuse de volailles, de l'ouest avec maison de la veuve Ségol, ancienne maison Pillat, du nord avec rue Feydel.

On pénètre dans le magasin qui est sa principale porte, pour aboutir à l'escalier situé sur le derrière de la maison et qui dessert le premier étage;

2^o Le sol de ladite maison situé dans ladite ville de Cahors rue Feydel, formant le numéro 817 dudit plan cadastral, même section N, d'une contenance d'environ vingt centiares;

3^o Un escalier et une galerie situés sur le derrière de la maison formant le numéro 819 P même section dudit plan cadastral;

4^o Le sol dudit escalier situé au même lieu, rue Feydel, formant le numéro 819, même section dudit plan cadastral, d'une contenance d'environ vingt-quatre centiares;

5^o Une vigne située au lieu appelé Combedel-Gor, formant le numéro 470, section G dudit plan cadastral, d'une contenance d'environ quarante-cinq ares vingt centiares;

6^o Une friche située au même lieu, formant le n^o 481, même section dudit plan cadastral, d'une contenance d'environ cinq ares vingt centiares;

7^o Une vigne située au même lieu dit Combedel-Gor, formant le n^o 482, même section G dudit plan cadastral, d'une contenance d'environ vingt-neuf ares vingt centiares.

Les poursuites ont été suspendues par M. Pezet; et M. E. Sablayrolles, agent d'affaires, demeurant et domicilié à Agen, a fait signifier un commandement au dit sieur Viala par exploit de Baltrand, huissier à Cahors, en date du quatre août 1881, tendant à la subrogation dans les poursuites de M. Pezet.

Ledit Sablayrolles, ayant M^e Bousquet pour avoué, a fait signifier par acte du Palais, ladite demande en subrogation à l'avoué de M. Pezet avec sommation de se trouver à l'audience du 6 août dernier pour la voir prononcer.

Ledit jour 6 août mil huit cent quatre-vingt un, le tribunal de première instance de Cahors a rendu un jugement qui subroge M. Sablayrolles au lieu et place du premier poursuivant et ordonne que les poursuites seront continuées sur les derniers errements de la procédure.

Le cahier des charges sur lequel se poursuit la vente a été déposé au greffe du tribunal de première instance de Cahors où toute personne peut en prendre communication.

Le dépôt dudit cahier a été dénoncé confor-

mément à la loi; la publication en a été faite le vingt-sept août mil huit cent quatre-vingt-un et le tribunal a fixé le jour de la vente au premier octobre prochain.

En conséquence et aux poursuites et diligence dudit sieur Sablayrolles ayant M^e Bousquet pour avoué, contre et au préjudice dudit sieur Antoine Viala jeune, sellier, à Cahors,

Il sera procédé le premier octobre prochain jour de Samedi à midi précis, à l'audience publique des criées au tribunal de première instance de Cahors au palais de justice de ladite ville, Chambre des vacations, à la mise aux enchères, et adjudication des immeubles ci-dessus désignés sans garantie de contenance.

Ils seront vendus en deux lots distincts et séparés formés comme suit et sur les mises à prix suivantes:

Le premier lot, composé des numéros 817, 819, 819 et 817 portant les numéros d'ordre de la désignation qui précède 1^o, 2^o, 3^o et 4^o sur la mise à prix de cinquante francs

ci..... 50

Le deuxième lot, composé des numéros 470, 481 et 482 portant les numéros d'ordre de ladite désignation 5^o, 6^o et 7^o, sur la mise à prix de vingt francs ci..... 20

Le tout en sus des charges.

Conformément à l'article 696 du code procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale sur les immeubles ci-dessus désignés, devront requérir cette inscription sous peine de déchéance avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé le présent placard par l'avoué poursuivant soussigné :

Cahors, le 2 septembre 1881,

Signé : L. BOUSQUET.

Enregistré à Cahors, le septembre mil huit cent quatre-vingt-un, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

S'adresser pour de plus amples renseignements à M^e Louis BOUSQUET, en son étude sus indiquée lequel pourra être chargé d'enchérir pour toute personne salvable.

Crédit Foncier de France

I. — Prêts hypothécaires à long terme de 10 à 60 ans sans amortissement.

Intérêt 4 45 % par an, portant l'annuité à 4 80 % pour un prêt à 60 ans et à 5 0^e pour un prêt à 50 ans. — Ces prêts sont remboursables à toute époque à la volonté de l'emprunteur.

II. — Prêts hypothécaires à court terme de 1 à 5 ans.

Intérêt 4 45 % par an. — Ces prêts en sont pas remboursables par anticipation.

III. — Prêts communaux pour toute durée avec ou sans amortissement. Intérêt 4 fr. 50 par ans et sans aucune commission.

Intérêt 4 50 % par an ou au dessous suivant l'importance du prêt et sans aucune commission.

IV. — Les départements, les fabriques et autres établissements publics peuvent emprunter aux mêmes conditions que les communes, par acte sous seings privés, sans hypothèque et sans enregistrement.

Pour tous renseignements s'adresser : au Crédit foncier de France, rue neuve des Capucines, 19, à Paris, et en outre aux Notaires.

Les Dragées digestives du D^r Clauzel sont actuellement reconnues comme le remède le plus efficace, le plus agréable et le seul infaillible pour la guérison des mauvaises digestions et de toutes les maladies de l'estomac et de l'intestin.

Des expériences faites à Vichy et dans les hôpitaux démontrent leur supériorité sur tous les digestifs, connus jusqu'à ce jour.

Un flacon de 100 dragées, 2 fr. 50. — Dépôt dans toutes pharmacies.

Le plus grand succès du jour!

200,000 Lecteurs

L'IMPARTIAL FINANCIER

(6^e Année) ET POLITIQUE (6^e Année)

PROPRIÉTÉ DU CRÉDIT CENTRAL DE PARIS

Société anonyme, Capital 4,000,000

8, Rue du Faubourg Montmartre 8, Paris

Paraît tous les Dimanches :

50 centimes PAR AN

Format des grands journaux, le plus répandu, le plus sérieux, le plus indépendant, le plus complet, le meilleur marché des journaux financiers et politiques.

Publie les cours de toutes les Valeurs SANS AUCUNE EXCEPTION

et les listes officielle de tous les tirages

EST ENVOYÉ GRATUITEMENT

PENDANT DEUX MOIS SUR DEMANDE ADRESSÉE AU DIRECTEUR

ABONNEMENTS. Envoyer 50 c. en timbre-poste 8, F^o Montmartre, Paris.

Dictionnaire

DES COMMUNES DU LOT

Par M. L. Combarieu Archiviste départemental

Vol. Gr. in-8°, 350 pages.

Prix : 5 fr. au bureau ; 5 fr. 50 par la poste.

Carte du Lot

La plus complète qui existe, avec tous les Chemins de fer en projet ou en construction.

Prix : 75 cent. 1 fr. par la Poste.

EN VENTE: Chez les libraires et au Bureau du Journal du Lot

MAISON DES 100,000 PALETOTS

Boulevard Nord, CAHORS

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX

rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Médaille d'Or à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE
HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco.

MAISON DOUCÈDE

Rue de la Liberté, Cahors,

Préviens sa nombreuse clientèle qu'il vient de recevoir un grand assortiment de draperies Haute Nouveauté d'Elbœuf et Anglaise pour pantalons, Costumes complets, pardessus, et un très-beaux choix de gilets Haute Nouveauté pour la saison d'été.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des vêtements. M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, costume de soirée, etc **SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS**

MÉDAILLE D'ARGENT A L'EXPOSITION INDUSTRIELLE CAHORS 1881.

<p>DÉPOT de toutes les spécialités de France et de l'étranger.</p>	<h3>Pharmacie Centrale</h3> <p>de Cahors.</p>	<p>DÉPOT de toutes les Eaux minérales françaises et étrangères</p>
<p>SPÉCIALITÉ de bas à Varices Bandage Ceinture ventrières, etc.</p>		<p>SPÉCIALITÉ de Pastilles et Pâtes pectorales en tous genres</p>

ESCROUZAILLES

PHARMACIEN Successeur de F. VINEL

La Pharmacie centrale de Cahors se recommande à sa nombreuse clientèle, par ses excellents produits, sortant des premières fabriques sa promptitude dans l'exécution des ordonnances, et ses prix modérés, défiant toute concurrence.

SPÉCIALITÉ DE LA MAISON

Elixir vermifuge bonafos, prévient et arrête les attaques de vers. — Stop Sirop pectoral et Pastilles pectorales, contre les rhumes récents et anciens — Extrait fluide de trois quinquinas, pour préparer à l'instant 1 litre de vin de quinquina. — Liqueur de goudron, dans les maladies des voies urinaires et respiratoires. — Injection végétale, contre les écoulements récents et anciens — Spécialité de vins de quinquina, au Madère, Malag, vieux Bordeaux, Cahors.

EAUX DE TOILETTE, TONIQUES ET HYGIÉNIQUES

1, rue de l'Hotel-de-ville 1.

DRAGÉES DIGESTIVES

du Dr CLAUZEL, de la faculté de Paris

Dyspepsies Gastrites Gastralgies Aigreurs Constipation Vomissements Pesanteurs Gaz Renvois



100 dragées 2 fr. 50

Seul Spécifique approuvé par tous les médecins, pour la guérison rapide et infaillible des mauvaises Digestions et de toutes les maladies de l'Estomac.

Dépôtaires : A Cahors, MM. Escrouzailles et Dulac ; à Gourdon M. Noulhiane ; à Figeac MM. Congoule, et Cérède Successeur de Bladon pharmaciens, et toutes bonnes pharmacies.

La Banque Parisienne

Capital : 60 millions Francs

Réserves : 7 Millions 1/2

Siège Social : 5 et 7 rue Chauchat, 12 rue Lepelletier, A 41, rue de Rennes, B 40, rue Turbigo, C 12, Bd. des Capucines, Au grand-Hôtel. Paris

SE CHARGE DES OPÉRATIONS SUIVANTES : Ordres de Bourse exécutés sans commission. — Spécialité de négociations de valeurs non cotées. — Prêts sur valeurs françaises et étrangères. — Garde de titres. — Encaissements de coupons. — Souscription à toutes émissions.

Location de coffres-forts à 3 fr. par mois

BUREAU DE RENSEIGNEMENTS GRATUITS

DÉPÔTS (A vue..... 1 1/2 0/0 DE FONDS A un mois. 2 0/0

Garantie contre le risque de remboursement au pair.

DES OBLIGATIONS COTÉES AU-DESSUS DU PAIR.

VICHY

Administration — PARIS, 22, boulevard Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles.

SELS DE VICHY POUR BAINS. — Un Rouleau pour un Bain.

SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif.

Pour éviter les contrefaçons exiger sur tous les produits la marque du

CONTRÔLE DE L'ÉTAT

Dépot chez tous les marchands d'eaux minérales, droguistes et pharmaciens

BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE FRANCE

Soc^{te} Anon^{me}. — Capital 100 millions. — 4, rue de la Paix.

Prêts Réalisés : Cent-vingt-cinq millions

Le 10 septembre, à 3 heures, aura lieu au siège social le 10^e tirage public des obligations émises le 10 janvier 1880 qui sont toutes remboursables à 1.000 fr.

La liste des 200 numéros sortis sera publiée par les journaux quotidiens de Paris et les principaux journaux financiers. La Société délivre au prix net de 485 fr. des obligations rapportant 20 fr. d'intérêt annuel.

HORS CONCOURS A L'EXPOSITION Universelle de 1887

PREMIERS PRIX aux CONCOURS régionaux du Midi.

USINE à LOURDES Fondée en 1729

ADMINISTRATION PARIS, 7, rue d'Argenteuil, 7, PARIS

CHOCOLAT PAILLASSON

Le Propriétaire-Gérant. A. Layton.

Le Journal des Tirages Financiers

(11^e Année)

PARIS — 18, Rue de la Chaussée-d'Antin, 18 — PARIS

PROPRIÉTÉ DE LA

SOCIÉTÉ FRANÇAISE FINANCIÈRE

(SOCIÉTÉ ANONYME)

Capital : VINGT-CINQ MILLIONS de francs

Est indispensable à tous les Porteurs de Rentes, d'Actions et d'Obligations. — Très-complet. — Paraît chaque Dimanche. — 16 pages de texte. — Liste officielle des Tirages. Cours des Valeurs cotées officiellement et en Banque. — Comptes-rendus des Assemblées d'Actionnaires. — Etudes approfondies des Entreprises financières et industrielles et des Valeurs offertes en souscription publique. — Lois, Décrets, Jugements intéressant les porteurs de titres. — Recettes des Chemins de fer, etc., etc.

L'ABONNÉ A DROIT :

AU PAIEMENT GRATUIT DE COUPONS A L'ACHAT ET A LA VENTE DE SES VALEURS sans Commission

Prix de l'Abonnement pour toute la France et l'Alsace-Lorraine :

UN FRANC PAR AN

ON S'ABONNE SANS FRAIS DANS TOUS LES BUREAUX DE POSTE

A LA CHEMISE DE SOIE

J. ASTRIE

CHEMISIER, 12, rue Alsace-Lorraine, 12, TOULOUSE.

NOUVEAU SYSTÈME de coupe, le seul donc le succès soit infaillible. — Caleçon et Gilets flanelle sur mesure. Toute la nouveauté en Cravate fichus, foulards, etc. etc. — BONNERIE ANGLAISE (fabrication Morbey. — CHAUSSETTES et BAS DE SOIE pour la Ville et le Théâtre. — Nouveaux rayons de GANTERIE et de PARFUMERIE

Maison vendant le meilleur marché de tout le Midi Pour Cahors et les environs, s'adresser à M. Giliis, rue Fénelon 12

BAYLES, J^{NE}

RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouvera chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, formés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes; on trouvera aussi le même assortiment en longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnon, pince-nez faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éruvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins boîtes de mathématiques, graphomètres, décimètres, équerres, niveaux-d'eau et à bulle-d'air, miroirs, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils microscopes, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis-canne gibecière, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves groupes et paysages etc., etc.

Le Magasin de Lunetterie situé ci-avant au fond de la rue de la Liberté est transféré au bout de la même rue.

ORFÈVRERIE ET COUVERTS DE LA MAISON CHRISTOFLE ET RÉARGENTURE. BIJOUTERIE RELIGIEUSE ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

ARTICLES DE PARIS, TONDEUSES, TOURNE-BROCHES ET RÉPARATIONS. ASSORTIMENT DE REVOLVERS DES FABRIQUES DE LIÈGE.

LA VELOUTINE

EST UNE

Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth

PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU

Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

PARIS — 44 Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

Machines Agricoles

Battennes à bras et à manège, Concesseurs, Coupe-racines, Pompes à Cha-pelet à l'abri de la gelée, Egrenoirs à maïs, Ventilateurs, Hache-paille, Hache-maïs, ayant obtenu la MÉDAILLE D'OR au Concours régional de Cahors 1881.

Dépôt : Chez Cangardel, quincaillier, à Cahors.

Hernies, Prolapsus et Maladies de la Vessie

Ces désolantes infirmités, longtemps réputées incurables, sont depuis plusieurs années déjà, promptement et radicalement guéries par la Neptunide Rouillé (Extrait de plantes marines). — Renseignements gratuits en écrivant à M. ROUILLÉ, pharmacien de 1^{re} classe, aux Sables-d'Olonne. (Vendée).